

Arrêté n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-160
autorisant l'abattage d'arbres d'alignement dans le cadre du renouvellement du réseau
assainissement sur la commune de CHALABRE

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L350-3, modifié par la loi 3 DS n°2022-217 du 21 février 2022 – 194 (V)

VU le décret du 16 juillet 2025 portant nomination de M Alain BUCQUET, en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 29 mai 2024 portant nomination de Madame Sylvie LEMONNIER, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU la décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2025-19 du 27 août 2025 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

VU la demande d'abattage de 20 arbres (18 platanes et 2 marronniers), sur la commune de CHALABRE envoyée par la mairie et réceptionnée en date du 16 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que certains sujets à abattre présentent des défauts mécaniques et physiologiques manifestes ou des défauts majeurs,

CONSIDÉRANT que l'aménagement prévu de renouvellement du réseau d'assainissement aurait un impact sur le système racinaire et endommagerait les plus vieux sujets,

CONSIDÉRANT que la préservation de la biodiversité peut être obtenue par d'autres mesures,

CONSIDÉRANT les mesures de compensation prévues : replantation de 20 arbres d'essence Platanor Vallis Clausa qui permettra de recréer l'alignement existant,

SUR proposition de la directrice départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude

ARRETE

ARTICLE 1

La commune de Chalabre est autorisée à procéder à l'abattage de 20 arbres (18 platanes et 2 marronniers) situés dans un alignement d'arbres (cf. annexe graphique).

ARTICLE 2

La présente autorisation prend effet à date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 3

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au Recueil des Actes Administratifs. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

ARTICLE 4

La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer, le chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité, le Maire de Chalabre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le

24 OCT. 2023

La Directrice Départementale
des Territoires et de la Mer,
et par délégation,

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude
Service Agriculture, Forêt, Eau, Biodiversité
Cheffe de service adjointe

Sophie RUMIN

Annexe graphique de l'arrêté n°DDTM-SAFEB-UFCB-2025-160

VI. Plan de masse côté dans les trois dimensions



